



2018-05-142

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN

Séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue
à l'hôtel de ville de Saint-Benjamin, ce **14 mai 2018** à 18:00 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Yves JR Mathieu
Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Siège #5 - Maxime Veilleux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Martine Boulet

Mme Sonia Rodrigue, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit
comme secrétaire.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 9 mai 2018 et avis personnel
de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de séance
spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue
aux personnes présentes.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Laurier Poulin;
Et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉE

2018- 02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

05-

143

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors mai 2018. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour. (Voir signatures sur docum

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
#1 Jean-Yves Jr Mathieu		#2 Bruno Giguère	
#3 Renée Rodrigue		#4 Joey Veilleux	
#5 Maxime Veilleux	absent	#6 Laurier Poulin	

ADOPTÉE

2018-05-144 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

02 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04 - SUJETS À DISCUTER

04.01 - Droit de veto de la mairesse à l'égard de la résolution no#2018-05-128

04.02 - Reconsidération des soumissions pour le creusage de fossés.

04.03 - Droit de veto de la mairesse à l'égard de la résolution no#2018-05-127

04.04 - Reconsidération des soumissions du gravier

05 - VARIA

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 14 mai 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

04 - SUJETS À DISCUTER

2018-05-145 04.01 - Droit de veto de la mairesse à l'égard de la résolution no#2018-05-128

Ouverture des soumissions pour le creusage de fossés que lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2018, le conseil municipal à adopté la résolution numéro 2018-05-128 relative à la soumission du creusage de fossés;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, la Municipalité a requis et obtenu un avis juridique;

CONSIDÉRANT que , sur recommandation, Madame la mairesse Martine Boulet a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celle-ci;

CONSIDÉRANT l'avis reçu;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2018-05-128 se lisait comme suit:

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes pour le creusage de fossé;

CONSIDÉRANT que les prix au mètre et à l'heure d'un entrepreneur à l'autre différent;

CONSIDÉRANT que nous voulons le même entrepreneur pour le creusage au mètre et celui à l'heure;

CONSIDÉRANT qu'il était indiqué dans la soumission que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruno Giguère;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la soumission de "Excavation Paul Jacques Inc" soit acceptée pour le creusage au mètre et à l'heure tel que présenté.

La résolution no 2018-05-128 est donc rejetée.

2018-05-146 04.02 - Reconsidération des soumissions pour le creusage de fossés.

CONSIDÉRANT la réponse de l'avocat Me Gabriel Chassé, qu'un contrat de plus d'une valeur de 25 000\$ doit être octroyé au soumissionnaire le plus bas;

CONSIDÉRANT que la résolution no 2018-05-128 ne reflète pas ce que la loi exige;

CONSIDÉRANT que si nous acceptons les soumissionnaires les plus bas, nous allons donner le contrat à 2 entreprises;

Un vote est demandé par la mairesse, Mme Martine Boulet: Est-ce vous voulez que le creusage de fossés soit fait par 2 soumissionnaires ou vous voulez retourner en appel d'offres?

1 pour prendre les 2 soumissionnaires les plus bas et 4 pour retourner en appel d'offres.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruno Giguère ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE nous retournons en appel d'offres avec le devis révisé et qu'il soit envoyé aux mêmes entreprises qui ont soumissionné avec le premier

appel d'offres.

ADOPTÉE

2018-05-147 04.03 - Droit de veto de la mairesse à l'égard de la résolution no#2018-05-127

Ouverture des soumissions pour le creusage de fossés que lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2018, le conseil municipal à adopté la résolution numéro 2018-05-128 relative à la soumission du creusage de fossés;

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, la Municipalité a requis et obtenu un avis juridique;

CONSIDÉRANT que , sur recommandation, Madame la mairesse Martine Boulet a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celle-ci;

CONSIDÉRANT l'avis reçu;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2018-05-127 se lisait comme suit:

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes pour la fourniture, la pesée et la livraison des divers types de gravier;

CONSIDÉRANT que les prix les plus bas diffèrent d'un entrepreneur à l'autre;

CONSIDÉRANT que nous voulons le même entrepreneur pour toute les catégories de gravier;

CONSIDÉRANT qu'il était indiqué dans la soumission que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Yves Jr Mathieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Benjamin accepte les soumissions de Excavation Steeve Larivière Inc. pour toute les catégories de gravier, tel qu'il apparaît au tableau ci-dessus.

La résolution no 2018-05-127 est donc rejetée.

2018-05-148 04.04 - Reconsidération des soumissions du gravier

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes pour la fourniture, la pesée et la livraison du gravier;

Gravier	Carrière Ste-Rose Tarif avant taxes	Excavation Grondin	Serge Carrier Inc. Tarif avant taxes	Excavation Steeve Larivière Inc. Tarif avant taxes	Les entreprises Steeve Labbé	Excavation Paul Jacques	GR Ruel Transport
---------	--	-----------------------	---	--	---------------------------------	----------------------------	----------------------

		Tarif avant taxes			Inc. Tarif avant taxes	Inc. Tarif avant taxes	Tarif avant taxes
MG-20B	\$12.38/tonne métrique	Non reçue	\$14.47/tonne métrique	\$12.07/tonne métrique	\$18.00/ tonne métrique	Non reçue	Non reçue
MG-56B	\$12.38/tonne métrique	Non reçue	N/A	\$12.07/tonne métrique	\$18.00/ tonne métrique	Non reçue	Non reçue
MG-112	\$12.38/tonne métrique	Non reçue	N/A	\$13.76/tonne métrique	\$14.30/ tonne métrique	Non reçue	Non reçue
Tuff	\$ 9.00/tonne métrique	Non reçue	\$ 12.47/tonne métrique	\$ 8.30/tonne métrique	\$9.35/ tonne métrique	Non reçue	Non reçue

CONSIDÉRANT que les prix des granulats varient d'un entrepreneur à l'autre et qu'il est de l'intérêt de toujours prendre le prix le plus bas pour chacun des types de gravier dont la municipalité a besoin;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses sont Excavation Steeve Larivière Inc. pour le MG-56B et Carrière Ste-Rose pour le MG-112 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Benjamin accepte les soumissions de Excavation Steeve Larivière Inc. p 56B et le tuff et Carrière Ste-Rose pour le MG-112, tel qu'il apparaît au tableau ci-dessus.

ADOPTÉE

05 - VARIA

Aucun varia

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue
ET RÉSOLU unanimement:

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 18:34

Martine Boulet, mairesse
gén. & sec.-trés.

Sonia Rodrigue, dir.